MOTIFS

D'après lesquels M. MALOUET a démandé l'élargissement des Avignonois détenus à Orange.

IL seroit dangereux, MESSIEURS, de prendre une résolution quelconque relative aux troubles d'Avignon, avant d'examiner quels principes et quels intérêts peuvent la motiver. Mais il seroit aussi injuste que dangereux de rendre, relativement à ces troubles, un premier décret par lequel on pût préjuger que vous avouez, que vous approuvez l'emprisonnement fait à Orange, de plusieurs habitans d'Avignon, que vous reconnoissez comme légitime l'autorité qui a fait saisir ces prisonniers, et que vous êtes disposés à traiter avec cette autorité.

On vous a fait connoître, par la lecture du procès-verbal des Officiers municipaux d'Orange, combien il est pressant de nous séparer des troubles d'Avignon, ou de déterminer par un examen réfléchi à qui nous devons secours et protection. Il seroit cruel, Messieurs, et très-impolitique de rapporter aux intérêts de la Constitution, au respect qui lui est dû, les troubles qui divisent les habitans d'une ville étrangère. Il est bien évident que deux partis se sont formés et élevés dans Avignon :

l'un veut rester fidèle à l'ancien gouvernement et à la souveraineté du Pape, en consentant toutefois à tous les redressemens des griefs exposés par le peuple ; et déja, le Pape, lui-même y avoit consenti : l'autre parti veut se déclarer indépendant de la souveraineté du Pape, et se réunir à la France. Qui est-ce qui osera, Messieurs, prononcer que les premiers sont criminels? Quel exemple effrayant pour les Etats indépendans qui nous environnent? Quoi! les Princes nos voisins acquerroient-ils mieux ainsi
la certitude que toutes les insurrections qui s'éleveroient dans leur pays, obtiendroient la protection de l'Assemblée Nationale? Et, sous le prétexte que vous avez consacré cette grande vérité, que la souveraineté réside dans le peuple, les habitans d'une ville ou d'un bourg, pourroient à chaque instant, s'appliquer les privilèges et l'exercice de la souveraineté! Et sur cela, Messieurs, s'élève une grande question, peut-être insoluble dans la pratique. La souveraineté réside dans le peuple sans doute ; mais où réside le peuple souverain? Chacune de ses fractions, ville, province, bourg, peut-elle, ou ne peut-elle pas se détacher à volonté de l'union qui de plusieurs cantons ne forme qu'un seul peuple? et la ville d'Avignon, par exemple, n'étant qu'une partie intégrante du pays soumis à l'autorité du Pape, la ville d'Avignon peut-elle, malgré ses co-sujets, changer la forme du gouvernement et se soustraire à la souveraineté du Pape? Si cela se peut, Messieurs, il n'y a pas une pro-

vince , une ville de France qui ne puisse aussi se déclarer souveraine et indépendante de vos décrets.

D'après ces observations que je pourrois développer avec avantage, comment et sous quelle couleur me présentera-t-on maintenant les troubles d'Avignon? Ceux qui ont provoqué l'indépendance de cette ville , et qui vous en offrent la souveraineté, en avoient-ils le droit? ceux qui la leur contestent , doivent-ils être classés parmi les bons ou les mauvais patriotes ? La grande pluralité des habitans du Comtat qui restent fidèles au Pape , seront-ils aussi réputés ennemis de notre Constitution? et, parce qu'ils ne veulent pas de révolution, c'est-à-dire , parce qu'ils sont satisfaits de leur condition , les accusera-t-on de projeter contre nous une contre-révolution? Voilà cependant les insinuations qu'on vous présente déja dans plusieurs imprimés contre les habitans de Carpentras et des autres villes du Comtat. Ils résistent à l'exemple; ils auroient résisté de même, s'ils avoient habité cette ville , aux entreprises faites par le parti contraire. Ainsi , Messieurs , les Avignonois actuellement prisonniers à Orange , sont évidemment des citoyens coupables du même délit qu'on pourroit imputer à tous les habitans du Comtat restés fidèles au Pape. En les désignant ainsi *coupables du même délit ,* je pense bien , Messieurs , que vous ne vous méprenez pas à ce signalement , et que celui de leur innocence vous est tout aussi démontré qu'à moi. Une prise d'armes a eu lieu à

Avignon, et une capitulation l'a suivie. C'est après ce traité de paix, qu'on a pendu, massacré et emprisonné des citoyens : ce cruel événement vous est dénoncé, ainsi que les prisonniers. Les insurgens vous disent qu'ils acceptent votre Constitution, et qu'ils veulent se réunir à vous. Les sujets du Pape vous disent qu'ils ont cherché un asyle sur vos terres, et qu'ils y ont trouvé la prison. A qui devez-vous répondre, et que devez-vous répondre ? Si l'on veut vous induire à juger les prisonniers d'Orange, et à les considérer, en attendant, comme des accusés dénoncés par une autorité légitime, la grande question du droit public et du droit des gens, qui résulte des propositions de la Municipalité d'Avignon, se trouveroit déja préjugée. Ce seroit prononcer que cette Municipalité a eu le droit de se déclarer souveraine, que vous acceptez l'offre qu'elle vous fait de se soumettre à la France, et qu'elle a le droit de traiter comme rebelles les Avignonois qui ne sont pas d'avis de renoncer à la domination du Pape.

Certes, Messieurs, ce ne sera pas l'Assemblée Nationale de France qui consacrera de telles maximes. On nous a dit, il y a quelques jours, qu'il importe même à la tranquillité d'Orange de ne pas relâcher les prisonniers, qu'il en résulteroit une incursion, une irruption des Avignonois sur Orange. Quoi, Messieurs, cette nouvelle Puissance prendroit déja le ton de l'ancienne Rome ! elle vous offriroit son alliance, ou la guerre ! Je

ne pense pas que l'Assemblée Nationale doive s'inquiéter de l'impression que pourra faire sa décision sur la Municipalité d'Avignon : nous devons croire à son respect, et point à son ressentiment. Quant aux autres considérations qui vous ont été présentées pour fixer votre opinion sur cette grande affaire, c'est avec indignation, Messieurs, que j'ai entendu cette éternelle dénonciation de complots d'*aristocrates*, d'*ennemis du bien public* réfugiés à Avignon et dans le Comtat, *conspirant à Avignon et dans le Comtat, contre la Constitution, contre la Révolution*, *contre les intérêts du peuple;* et, toutes ces conspirations finissent toujours et par-tout par le massacre des innocens, par la proscription, la fuite ou l'emprisonnement de citoyens irréprochables. C'est sur les morts et sur les prisonniers qu'on a toujours cherché à diriger votre animadversion ; et, jusqu'à présent, tous les efforts de ceux qui ont provoqué et employé les plus criminelles violences, se sont réunies pour vous persuader qu'ils n'étoient pas les agresseurs.

Mais, Messieurs, comment pourriez-vous vous y méprendre en ce qui concerne au moins les troubles d'Avignon, et ceux qui en ont été les malheureuses victimes?

Il est bien évident que ceux qui ont péri et ceux qui sont aujourd'hui prisonniers pour avoir voulu maintenir l'autorité du Pape, ceux-là, dis-je, n'ont surement pas excité les mouvemens dont l'objet étoit de changer de domination.

Les promoteurs de ces mouvemens sont donc bien notoirement les auteurs des troubles et des violences subséquentes.

En supposant maintenant que les fugitifs et les prisonniers d'Orange aient résisté à cette première insurrection, leurs ennemis mêmes pourroient-ils les trouver coupables. L'abus de la force peut bien les faire traiter comme tels; mais, lorsque c'est devant vous, Messieurs, que cette discussion s'établit, comment ose-t-on devant vous outrager tous les principes de la morale, de la raison et de la foi publique, en vous présentant comme ennemis de votre Constitution, des hommes qui n'y sont pas soumis, qui en ont une autre, qui obéissent à un autre Souverain et qui veulent lui rester fidèles ?

Mais leurs concitoyens, dit-on, sont résolus d'adopter vos lois et de se soumettre à la domination françoise. Eh bien, Messieurs, ceux-ci ne le veulent pas; et, si la liberté n'est pas une chimère, si la déclaration des droits de l'homme est véritablement un bienfait pour tous les hommes, ils doivent y trouver la faculté de vivre en paix sous la protection des lois qu'il ont adoptées; et il seroit plus naturel et plus juste, d'après ce principe, que les Avignonois qui veulent adopter votre Constitution, vinssent la chercher sur vos terres, que de chasser de leurs foyers ou de faire pendre ceux qui préfèrent le gouvernement du Pape.

Je n'attaque point ici la question qu'on a voulu

élever, et que vous allez décider, sur les droits de la France sur la propriété d'Avignon; mais je dirai, Messieurs, que si les partisans de ce système ont espéré de consolider vos droits par une révolution dans cette ville, ils vous ont mis, au contraire, dans la nécessité de prononcer contre vous-mêmes: car il serait indigne de l'Assemblée Nationale d'employer ou de permettre qu'on emploie en son nom une sédition, des voies de fait et d'horribles violences pour faire valoir ses droits; et, à cet égard, je suis loin de penser que nous en ayons de légitimes sur la propriété de la ville d'Avignon. Mais je reviens aux malheureux prisonniers détenus à Orange. La Municipalité de cette ville désire leur élargissement, en reconnoît la justice : une autorité violente et illégale les poursuit, une autorité légitime doit être leur asyle. Les considérez-vous comme français? ils ne sont pas décrétés, et tous les principes que vous avez consacrés assurent leur liberté. Les considérez-vous comme étrangers ? le droit des gens est violé si vous ne prononcez leur élargissement. C'est à quoi je conclus.

Signé, MALOUET.

De l'Imprimerie de P. FR. DIDOT jeune, 1790.